



P&V IDEAL PROPERTY
CONDITIONS PARTICULIERES

PRODUCTEUR DUPONT-LEGRAND ASSURANCES IMMO
(998/001979) GRAND'PLACE, 27
7500 TOURNAI
TEL.: 069/40.73.80
SEBASTIEN.DUPONT@PV.BE

CONTRAT : 28.504.495
AVENANT : 001

PRENEUR
D'ASSURANCE

SPRL BOXINTHEBOX

AVENUE DES ALLIES, 70/B
7540 KAIN

Date de naissance /
Compte bancaire /
Date d'effet /
Date d'expiration

PRISE D'EFFET

Contrat: 06/02/2015
Avenant: 06/02/2015 à 0 heure

HIST.CNTX.

DUREE

1 an (avec tacite reconduction)

ECHEANCE ANNUELLE

06 Février

ACTIVITE

99999
Bâtiment à usage d'habitation, bureaux et entrepôt de stockage de meubles.

FRACTIONNEMENT
DE LA PRIME

PRIME MENSUELLE

CONDITIONS
GENERALES

Les garanties suivantes sont couvertes conformément aux dispositions des Conditions Générales P&V IDEAL PROPERTY portant la référence P&V 291/06-2010.
Une copie complète de ces conditions générales peut être obtenue auprès du Service Clients.
Ces conditions générales sont également disponibles sur le site internet www.pv.be/conditionsgenerales/.

	Prime(s) annuelle(s)		Primes au comptant du 06/02/2015 au 05/05/2015	
	Primes nettes	Primes totales (*)	Primes nettes	Primes totales (*)
PRIMES TOTALES	551,29 Eur	638,15 Eur	141,14 Eur	163,38 Eur

(*) y compris taxes, frais et suppléments légaux



**P&V IDEAL PROPERTY
CONDITIONS PARTICULIERES**

CONTRAT : 28.504.495
AVENANT : 001

RISQUE ASSURE 01	Situation Usage Type de bâtiment Construction bâtiment Toiture Qualité du preneur	AVENUE DES ALLIES, 70 boîte B 7540 KAIN HABITATION AVEC COMMERCE SANS ATELIER CONSTRUCTION TRADITIONNELLE TOITURE EN DUR PROPRIETAIRE EXPLOITANT NON HABITANT
------------------------	--	---

	Prime(s) annuelle(s)		Primes au comptant du 06/02/2015 au 05/05/2015	
	Primes nettes	Primes totales (*)	Primes nettes	Primes totales (*)
Garanties de base	476,68 Eur	551,79 Eur	122,04 Eur	141,27 Eur
Catastrophes Naturelles	74,61 Eur	86,36 Eur	19,10 Eur	22,11 Eur
Vol et vandalisme du contenu	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Pertes indirectes	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Dom accidentels marchandises	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Tous risques enseignes	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Pertes d'exploitation	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
PRIMES TOTALES	551,29 Eur	638,15 Eur	141,14 Eur	163,38 Eur

(*) y compris taxes, frais et suppléments légaux

GARANTIES COUVERTES

Garanties de base

Formule de base

Bâtiment	148.668,00 Eur	(ABEX : 745)
Marchandises	100.000,00 Eur	(ABEX : 745)

Catastrophes Naturelles

Bâtiment	148.668,00 Eur	(ABEX : 745)
Marchandises	100.000,00 Eur	(ABEX : 745)

**CLAUSE(S)
D'APPLICATION
RISQUE**

01134 - DEGATS D'EFFRACTION ET DE VANDALISME AU BATIMENT
IRREGULIEREMENT OCCUPE

La garantie "Dégâts d'effraction et de vandalisme au bâtiment" sort ses effets alors que le bâtiment est irrégulièrement occupé ou n'est pas occupé.

01066 - INSTALLATION D'EXTINCTION

En application du Règlement Général pour la Protection du Travail (R.G.P.T.), l'assuré déclare qu'il dispose, pour la protection du risque assuré, au moins d'extincteurs portatifs et/ou mobiles non portatifs répondant en genre et en nombre aux spécifications prévues dans le Règlement des Appareils d'Extinction non Automatiques.

01067 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONFORMES

L'assuré déclare que l'installation électrique répond aux exigences légales du R.G.P.T. et R.G.I.E.



P&V IDEAL PROPERTY
CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT : 28.504.495
AVENANT : 001

CLAUSE(S)
D'APPLICATION
RISQUE

01336 - ÉVALUATION DU CAPITAL BÂTIMENT PAR UN REPRÉSENTANT OU PAR
UN EXPERT DU GROUPE P&V

Le bâtiment a été évalué par un représentant de la compagnie ou par un expert agréé par la compagnie et est assuré pour un montant au moins égal à la valeur fixée sur base de cette évaluation.

Par conséquent, l'assuré bénéficiera en cas de sinistre d'un double avantage.

D'une part, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée pour les dégâts au bâtiment assuré.

D'autre part, la compagnie indemnifiera les dégâts couverts au dit bâtiment jusqu'à 20% au-dessus du capital assuré si, lors d'un sinistre, il devait apparaître que le montant des dégâts couverts touchant le bâtiment est supérieur au capital assuré en "bâtiment" ou en "responsabilité locative bâtiment".

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions des conditions générales. Lorsque des travaux de transformation, de réaménagement ou d'agrandissement sont réalisés et que la valeur de ces travaux excède 10% du montant assuré "bâtiment" ou "responsabilité locative bâtiment", le preneur d'assurance doit demander une nouvelle évaluation et doit adapter le capital assuré afin de continuer à bénéficier des deux avantages dont il est question dans la présente clause.



P&V IDEAL PROPERTY
CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT : 28.504.495
AVENANT : 001

CLAUSE(S)
D'APPLICATION
CONTRAT

01131 - TERRORISME

Les indemnités dues dans le cadre du présent contrat d'assurance concernant des dommages causés par le terrorisme sont couvertes dans les termes, limites et détails prévus par la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme étant entendu que la compagnie est membre de TRIP asbl, personne morale constituée en exécution des dispositions de cette loi.

Des dommages causés par des armes ou des engins destinés à exploser par une modification de structure du noyau atomique sont exclus dans ce contrat d'assurance.

01145 - PRIME MENSUELLE MOYENNANT DOMICILIATION

La prime est payable par mensualité, moyennant domiciliation bancaire obligatoire et une surprime de 5 %. Il est expressément convenu entre parties qu'à défaut du paiement d'une mensualité, l'entièreté de la prime due jusqu'à la prochaine échéance annuelle deviendra immédiatement exigible.

La proposition d'assurance, les conditions générales dont la référence figure à la rubrique CONDITIONS GENERALES, les conditions particulières ou le dernier avenant en date ainsi que les annexes éventuelles, forment ensemble le contrat d'assurance qui règle les obligations et droits respectifs des parties.

Fait à Bruxelles, le 27/03/2015

Pour P&V Assurances, Hilde Vernailen